

	Régime Obligatoire	COMETE PREMIA*	RO + Myriade**	Conditions d'application	
<b>Hospitalisation</b>					
Frais de séjour médical et chirurgical	80 %	20 %	<b>100 %</b>	<p>[1] Prise en charge globale : illimitée en chirurgie; limitée par an et par personne à 90 jours pour toute hospitalisation médicale, obstétrique et les séjours dans les services de réadaptation, rééducation et maison de convalescence faisant suite à intervention chirurgicale; limitée par an et par personne à 30 jours pour les séjours en psychiatrie.</p> <p>[2] Forfait à 12 euros en psychiatrie.</p> <p>[3] Prise en charge à 100 % dans les établissements conventionnés par Myriade, hors convention le remboursement est plafonné à 53 euros par jour au 01/01/2009.</p>	
Actes de chirurgie et d'anesthésie dont IVG	80 %	60 %	<b>140 %</b>		
Actes d'obstétrique	100 %	...	<b>100 %</b>		
Imagerie diagnostique	80 %	40 %	<b>120 %</b>		
Actes d'échographie en hospitalisation	80 %	40 %	<b>120 %</b>		
Transports en ambulance	65 %	35 %	<b>100 %</b>		
Forfait journalier hospitalier <sup>(1)(2)</sup>	...	16 €	<b>16 €</b>		
Chambre particulière <sup>(1)(3)</sup>	...	Option	<b>Option</b>		
<b>Honoraires et soins médicaux</b>					
Consultations et visites de médecins généralistes	70 %	30 %	<b>100 %</b>		
Consultations et visites de médecins spécialistes	70 %	30 %	<b>100 %</b>		
Imagerie diagnostique. Actes Techniques médicaux. Actes d'échographie	70 %	50 %	<b>120 %</b>		
Analyses	60 %	40 %	<b>100 %</b>		
Auxiliaires médicaux, infirmiers, Kinésithérapeutes	60 %	40 %	<b>100 %</b>		
Transports en ambulance	65 %	35 %	<b>100 %</b>		
<b>Pharmacie</b>					
Vignettes blanches	65 %	35 %	<b>100 %</b>		
Vignettes bleues	35 %	65 %	<b>100 %</b>		
Autre pharmacie : pansements, accessoires, petit appareillage et orthopédie	65 %	35 %	<b>100 %</b>		
<b>Optique</b>					
Verres + Montures <sup>(4)</sup>	65 %	35% + 75€	<b>100% + 75€</b>	[4] Forfait annuel par personne protégée.	
Lentilles remboursées <sup>(4)</sup>	65 %	35% + 75€	<b>100% + 75€</b>		
<b>Dentaire</b>					
Soins dentaires	70 %	30 %	<b>100 %</b>	<p>[5] Remboursement annuel global, tous soins prothétiques confondus (acceptés et refusés), plafonné à 750 euros par an et par personne protégée la première année suivant l'adhésion à la garantie, à 1000 euros par an et par personne protégée la deuxième année et à 1500 euros par an et par personne protégée les années suivantes.</p>	
Soins prothétiques <sup>(5)</sup>	70 %	30 %	<b>100 %</b>		
Prothèses dentaires remboursables	70 %	30 %	<b>100 %</b>		
Orthodontie refusée Sécurité sociale <sup>(6)</sup>	...	75 €	<b>75 €</b>	<p>[6] Forfait annuel par personne protégée de plus de 16 ans pour les actes prescrits et non remboursés par le régime obligatoire majoré dès la troisième année d'adhésion à la garantie.</p>	
- la 1 <sup>re</sup> et la 2 <sup>e</sup> année d'adhésion à la garantie .....	...	100 €	<b>100 €</b>		
- à partir de la 3 <sup>e</sup> année d'adhésion à la garantie ...	...	100 €	<b>100 €</b>		
<b>Prévention et forfaits</b>					
Actes de prévention <sup>(7)</sup>	65 %	35 %	<b>100 %</b>	[7] Selon les dispositions du décret visé à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale.	
Contraception <sup>(8)</sup>	...	15 €	<b>15 €</b>	[8] Forfait annuel par personne protégée pour les actes prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants : pilules contraceptives de 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> génération, anneau vaginal, patchs contraceptifs non remboursés par la Sécurité sociale, préservatifs masculin et féminin, implants contraceptifs, pilule du lendemain.	
Forfait Prescription Pharmaceutique <sup>(9)</sup>	...	15 €	<b>15 €</b>	[9] Forfait annuel par personne protégée pour le(s) médicament(s) avec vignette(s) conseillé(s) par un pharmacien, non éligibles à un autre forfait dans la garantie et qui n'auront pas été déjà remboursés par le régime obligatoire.	
Forfait Baroudeur <sup>(10)</sup>	...	30 €	<b>30 €</b>	[10] Forfait annuel par personne protégée pour les vaccins prescrits et non remboursés par le régime obligatoire suivants dans le cadre d'un voyage à l'étranger : Antipaludéens, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalites à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage.	
Aide à la recherche d'emploi <sup>(11)</sup>	...	100 €	<b>100 €</b>	[11] Participation annuelle par personne aux frais de transport et d'hébergement lors d'un entretien d'embauche.	
Myriade assistance (Article L221-3)	...	Inclus	<b>Inclus</b>	<p>[12] Capital santé additif 800 euros - frais de recherche et de secours 30 000 euros - Assistance rapatriement en inclusion L221-3.</p>	
Renfort loisirs <sup>(12)</sup>	...	Inclus	<b>Inclus</b>		
Protection juridique recours médical (Article L221-3)	...	Inclus	<b>Inclus</b>	<p>[13] Réductions dans les domaines aussi variés que le sport, le cinéma et les loisirs.</p>	
Pass'étoile <sup>(13)</sup>	...	Inclus	<b>Inclus</b>		
Journal Mutualiste	...	Inclus	<b>Inclus</b>		
Garantie accident de la vie	...	Option	<b>Option</b>		
Prévoyance Hospitalière Hplus	...	Option	<b>Option</b>		

[\*] Les remboursements sont calculés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et dans la limite des frais réellement engagés. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la modification des taux de remboursement ou des tarifs de responsabilité de la SS est sans incidence sur les prestations mutualistes. La participation de la Mutuelle MYRIADE ne s'étend ni au remboursement des participations forfaitaires visées à l'article L332-2 du code de la Sécurité sociale et ses textes d'application (franchises sur les consultations, les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires) lorsque celle-ci sont mises à la charge de l'assuré social, ni aux majorations des participations ou à la perte du bénéfice d'une exonération totale ou partielle desdites participations prévues par la loi du 13/08/2004 et ses textes d'application.

[\*\*] Remboursements prédictifs, Sécurité Sociale incluse, dans le cadre du parcours de soins. Hors parcours de soins, Myriade ne rembourse pas la majoration du ticket modérateur, ni les franchises portées sur les dépassements d'honoraires.